

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 26 mars 2015

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 19

INSTRUCTION N° 3302/DEF/EMAA/SCACTI/BEMP
relative aux équipes de présentation de l'armée de l'air.

Du 17 février 2015

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

INSTRUCTION N° 3302/DEF/EMAA/SCACTI/BEMP relative aux équipes de présentation de l'armée de l'air.

Du 17 février 2015

NOR D E F L 1 5 5 0 2 7 9 J

Texte abrogé :

Instruction n° 3302/DEF/EMAA/3/OP du 26 octobre 1982 (BOC, p. 5279 ; BOEM 114.6) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 114.6

Référence de publication : BOC n° 14 du 26 mars 2015, texte 19.

Préambule.

La présente instruction a pour objet de définir la mission, l'organisation, la subordination et l'emploi des équipes de présentation de l'armée de l'air (EPAA).

1. MISSION.

Ambassadrices des ailes françaises, les EPAA ont pour mission de représenter et de promouvoir l'armée de l'air au travers de leurs activités aériennes. Elles assurent son rayonnement et mettent en valeur les diverses compétences et qualités des aviateurs par le biais de démonstrations de voltige aérienne ou de défilés qu'elles réalisent au cours de l'année.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ.

Stationnées sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence, les EPAA sont commandées par un officier supérieur du corps des officiers de l'air, directeur des EPAA. Il est notamment assisté par un officier du personnel navigant adjoint au directeur des EPAA, détenant, par ailleurs, la fonction d'officier de sécurité aérienne de l'unité.

Les EPAA se composent de :

- la patrouille acrobatique de France (PAF) ;
- l'équipe de voltige de l'armée de l'air (EVAA) ;
- les services techniques (ST).

L'administration du personnel des EPAA et le soutien du matériel commun sont assurés par le groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) d'Istres-Salon-de-Provence. La base aérienne 701 de Salon-de-Provence met à disposition les moyens nécessaires (moyens plate-forme, zone aérienne, etc.) au bon déroulement de l'entraînement de la PAF et de l'EVAA.

3. SUBORDINATION.

3.1. L'état-major de l'armée de l'air et l'inspection de l'armée de l'air.

L'état-major de l'armée de l'air (EMAA) est chargé de :

- définir le type de matériel utilisé ;
- définir le volume d'heures de vol alloué aux flottes d'aéronefs utilisées par les EPAA ;
- définir les normes de sécurité à adopter et à respecter ;
- l'approbation du calendrier des manifestations aériennes élaboré par le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA).

Par ailleurs, l'inspection de l'armée de l'air :

- organise et préside les commissions de sécurité des vols ;
- valide les présentations aériennes proposées par les EPAA.

3.2. Le commandement des forces aériennes.

Dans le cadre de la préparation des forces et de l'entraînement organique, les EPAA sont subordonnées à la brigade aérienne de l'aviation de chasse (BAAC) du commandement des forces aériennes (CFA).

Le CFA assure ainsi la mise en condition opérationnelle de ses unités. Dans ce cadre, la BAAC élabore les « directives annuelles d'instruction » et les « directives annuelles au *leader* de la patrouille de France ».

3.3. Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes.

Les équipes sont placées sous contrôle opérationnel du CDAOA dans le cadre de la mission de rayonnement.

À ce titre, le CDAOA élabore annuellement le calendrier des manifestations aériennes et ordonne la participation des équipes de présentation aux différentes manifestations aériennes en éditant annuellement un ordre particulier d'exercice.

4. LA PATROUILLE ACROBATIQUE DE FRANCE.

La PAF est chargée de représenter l'armée de l'air lors des manifestations suivantes :

- présentations ;
- *meetings* aériens ;
- défilés aériens.

4.1. Organisation.

La PAF est placée sous l'autorité d'un officier supérieur du personnel navigant. Il est assisté dans sa mission par huit officiers du corps des officiers de l'air, dont un officier supérieur, second de la PAF.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'équipe conformément aux directives du commandement, elle est organisée autour de quatre cellules gérées chacune par un des pilotes titulaires.

4.2. Rôle et responsabilités.

La PAF est placée sous l'autorité du commandant de la PAF, dit *leader*, qui est responsable :

- de la mise en application des directives du commandement ;
- de préparer et conduire l'entraînement au sol et en vol de son équipe ;
- de diriger l'ensemble des vols d'entraînement, de liaison et de démonstration.

Le *leader* est assisté dans son commandement par le commandant en second qui est responsable :

- de tenir une position d'équipier en vol et au sol au sein de la PAF ;
- d'assumer, au sol, le fonctionnement de la PAF en l'absence de son chef d'équipe.

5. L'ÉQUIPE DE VOLTIGE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

L'équipe de voltige de l'armée de l'air est chargée de représenter l'armée de l'air lors des manifestations suivantes :

- compétitions régionales, nationales et internationales de voltige individuelle ;
- présentations et meetings aériens.

5.1. Organisation.

L'EVAA est placée sous l'autorité d'un officier du personnel navigant. Il dirige l'équipe constituée de cinq officiers du personnel navigant, apte à réaliser les compétitions de voltige aérienne et les manifestations aériennes.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'équipe conformément aux directives du commandement, elle est organisée autour de cinq cellules gérées chacune par un des pilotes titulaires.

5.2. Rôles et responsabilités.

L'équipe de voltige est placée sous l'autorité d'un officier du personnel navigant, qui est responsable :

- de la mise en application des directives du commandement ;
- de superviser la préparation et l'entraînement des pilotes de l'équipe au sol et en vol ;
- d'élaborer et planifier l'activité aérienne d'entraînement au quotidien ;
- de la gestion des relations avec la fédération française d'aéronautique (FFA).

6. LES SERVICES TECHNIQUES.

Les ST des EPAA sont placés sous l'autorité d'un officier du corps des officiers mécaniciens de l'air, assisté dans sa mission par un officier de ce même corps, adjoint au chef des services techniques pour la PAF, et d'un sous-officier, adjoint au chef des services techniques pour l'EVAA.

Le chef des ST des EPAA est subordonné hiérarchiquement au directeur des EPAA.

Les ST des EPAA ont pour missions :

- la mise en œuvre des aéronefs de la PAF conformément aux obligations de la navigabilité en vigueur ;
- la mise en œuvre des aéronefs de l'EVAA, conformément aux obligations de la navigabilité en vigueur ;
- la gestion du maintien de la navigabilité des deux flottes précitées.

7. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 3302/DEF/EMAA/3/OP du 26 octobre 1982 modifiée, relative aux équipes de présentation de l'armée de l'air est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
sous-chef d'état-major « activité »,*

Philippe ROOS.